



Commune de Leysin

Leysin, le 16 août 2016/JJB/cd

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 08/2016

Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Marc Udriot, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, traitant du budget de fonctionnement, prescrit à son article 10 que :

La Municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.

Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.

Cet article 11 prend en compte qu'il existe toujours des cas imprévisibles et exceptionnels dont il n'a pas été possible d'avoir connaissance lors de l'établissement du budget.

La disposition de cet article est reprise à l'article 87 du Règlement du Conseil communal de Leysin :

La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil.

Dans l'interprétation de ces dispositions, la Municipalité considère deux domaines d'application :

- les dépassements de crédit touchant les postes du budget de fonctionnement,
- les cas d'interventions d'urgence, hors budget.

En ce qui concerne les dépassements de crédit du budget de fonctionnement, la Municipalité propose de porter le plafond autorisé actuellement de fr. 20'000.-- à fr. 50'000.-- par cas.

La consigne que se fixe la Municipalité est bien entendu celle d'éviter tout abus en la matière et de suivre au plus près les données du budget dans un esprit d'économie et de saine gestion.

La demande d'approbation du Conseil communal, mentionnée à l'article 87 du Règlement, sera effectuée dans le cadre de la présentation des comptes annuels (art. 95 CC).

En ce qui concerne les cas d'interventions d'urgence, la Municipalité vous propose d'en fixer le plafond à fr. 150'000.-- (sans changement).

Le cas typique d'une situation de ce genre serait, par exemple, celui d'une grave rupture de canalisation publique impliquant une intervention urgente pour rétablir la distribution.

Dans ce cas, la dépense totale ferait l'objet d'un préavis au Conseil communal dans les meilleurs délais, soit dès que toutes les données techniques et financières seront réunies.

Le but de ces différents aménagements, à l'instar des autorisations générales de plaider, acquérir ou aliéner des immeubles, est en définitive de permettre à la Municipalité de travailler de manière rapide, souple et efficace, sans préjudice des compétences attribuées au Conseil communal.

En ce qui concerne la durée de la validité de ces autorisations, nous suggérons qu'elle soit prolongée de quatre mois par rapport à la fin de la législature, soit jusqu'au 31 octobre 2021. Cela permettrait à la nouvelle Municipalité entrant en fonction le 1^{er} juillet 2021 de disposer immédiatement des compétences nécessaires, sans devoir attendre la première séance du Conseil communal.

En conclusion, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Vu le préavis municipal no 08/2016 du 16 août 2016

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- 1) d'autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de fr. 50'000.-- par cas; ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal lors du rapport annuel sur les comptes,
- 2) de fixer à fr. 150'000.-- par cas, le montant que la Municipalité est autorisée à engager en cas d'interventions d'urgence pour des frais qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement; ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal par voie de préavis,
- 3) d'accorder ces autorisations à la Municipalité pour la durée de la législature 2016-2021,
- 4) de prolonger la durée de ces autorisations jusqu'au 31 octobre 2021.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :	Le Secrétaire :
	
Jean-Marc Udriot	Jean-Jacques Bonvin





COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 29 septembre 2016, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis **no 08/2016** du 16 août 2016 relatif aux

DÉPENSES IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

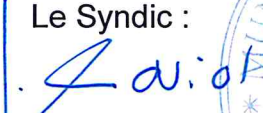
et a décidé

1. d'autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de fr. 50'000.-- par cas ; ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal lors du rapport annuel sur les comptes,
2. de fixer à fr. 150'000.-- par cas, le montant que la Municipalité est autorisée à engager en cas d'intervention d'urgence pour des frais qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement ; ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal par voie de préavis,
3. d'accorder ces autorisations à la Municipalité pour la durée de la législature 2016-2021,
4. de prolonger la durée de ces autorisations jusqu'au 31 octobre 2021.

Cet objet n'est pas soumis à référendum, conformément à l'article 107b de la LEDP.

Leysin, le 29 septembre 2016

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :	Le Secrétaire :
	
Jean-Marc Udriot	Jean-Jacques Bonvin





CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016
Présidée par Monsieur Philippe TAUXE

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 08/2016 du 16 août 2016 relatif aux

DÉPENSES IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de fr. 50'000.-- par cas ; ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal lors du rapport annuel sur les comptes,
2. de fixer à fr. 150'000.-- par cas, le montant que la Municipalité est autorisée à engager en cas d'intervention d'urgence pour des frais qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement ; ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal par voie de préavis,
3. d'accorder ces autorisations à la Municipalité pour la durée de la législature 2016-2021,
4. de prolonger la durée de ces autorisations jusqu'au 31 octobre 2021.

Ainsi délibéré en séance du 29 septembre 2016

Au nom du Conseil communal de Leysin :

Le Président :

La Secrétaire :

Philippe Tauxe

Corinne Delacrétaz

